

SERVICE PUBLIC FEDERAL EMPLOI, TRAVAIL ET
CONCERTATION SOCIALE

Conseil supérieur pour la Prévention et la Protection au travail

Avis n° 81 du 17 décembre 2004 relatif au projet d'arrêté royal abrogeant le titre III, chapitre VI du Règlement général pour la protection du travail.

I. PROPOSITION ET MOTIVATION

Par lettre du 8 novembre 2004, adressée au président du Conseil supérieur, Madame la Ministre de l'Emploi, a sollicité l'avis du Conseil sur le projet d'arrêté royal abrogeant le titre III, chapitre VI du Règlement général pour la protection du travail.

Le titre III, chapitre VI, comprenant l'article *723quinquies*, réglait la transposition de la première directive "Seveso" 82/501/CEE.

Cette directive a depuis été remplacée par une nouvelle directive 96/82/CE du 9 décembre 1996 qui a ensuite été traduite en droit belge via l'accord de coopération du 21 juin 1999 entre l'Etat fédéral, les Régions flamande, wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, auquel l'assentiment a été donné par loi 22 mai 2001.

Le chapitre VI ci-mentionné n'a donc plus de raison d'être et peut, dès lors, être abrogé.

II. AVIS EMIS PAR LE CONSEIL SUPERIEUR LORS DE SA REUNION DU

Points de vue unanime:

Les représentants des employeurs et des travailleurs donnent un avis unanimement favorable pour abroger le titre III, chapitre VI du Règlement général pour la protection du travail.